TARIFS 2023

Comment bénéficier d'un tarif réduit ?

Restauration scolaire & accueil périscolaire des écoles publiques et accueil de loisirs

La ville de Quimper accorde un tarif applicable sur l'année civile en fonction des revenus

Selon votre situation, vous devez nous communiquer vos revenus chaque année

DÉMARCHES SIMPLIFIÉES :

VOUS ÊTES ALLOCATAIRE de la CAF (Vous avez déjà fourni à la ville de Quimper votre numéro d'allocataire CAF*)	VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE de la CAF
Vous n'avez aucune démarche à faire Chaque année, la ville de Quimper actualise en janvier votre tarif en consultant directement la CAF*	**Pièces à fournir :** • Justificatif de domicile* • Avis d'imposition ou de non-imposition N-2* • Le relevé des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement (mois en cours)* - *(MSA ou autres organismes)*

Attention : en l'absence de communication du numéro d'allocataire CAF **OU** des pièces citées ci-dessus, **le tarif maximal** sera automatiquement appliqué.

Pour mettre à jour vos revenus, deux possibilités :

- Directement en ligne via le Portail Famille : http://portail-familles.qbo.bzh

- OU auprès du service de la facturation Enfance (*02.98.98.87.32*) : *facturation.enfance@quimper.bzh*

Tout dossier déposé après le 15 février sera pris en compte à partir du mois de dépôt

Conformément au règlement des accueils périscolaires et de la restauration : « ***Seul un changement dans la situation familiale peut générer une nouvelle tarification (naissance, séparation, famille recomposée, mariage, décès, déménagement, etc). Toute nouvelle situation doit être signalée au service facturation enfance.*** »

* Dans tous les cas, la collecte des données à laquelle nous procédons se limite strictement à des données dont l'usage est exclusivement lié à l'inscription de votre enfant aux activités périscolaires de la ville de Quimper ou dans les structures de la petite enfance de QBO. Vous pouvez exercer vos droits sur vos données sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@quimper.bzh